

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISÉ 2021 -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
YVELINES**

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis plusieurs années, le Département des Yvelines accompagne les projets de développement social des Communes, en déployant une politique de solidarité en adéquation avec les besoins des territoires.

Un nouveau programme de soutien, adopté le 27 novembre 2020 par l'Assemblée délibérante, vient accompagner les Communes ayant un quartier prioritaire ou en veille active au titre de la politique de la ville : le Contrat de Développement Social Territorialisé, avec pour objectif la déclinaison d'une stratégie territoriale en matière de développement social.

Outil de contractualisation annuel et en corrélation avec les politiques d'investissements déployées sur le territoire, ce nouveau Contrat de Développement Social Territorialisé invite les communes à se projeter dans une planification d'actions répondant aux enjeux du territoire sur le plan social et environnemental.

Si la notion de développement durable est principalement travaillée dans les projets d'aménagement et de constructions aboutissant pour certains à la labellisation « éco-quartier », l'idée est d'investir le champ social pour une prise en compte globale de cette notion au sein des politiques publiques déployées en faveur des sites prioritaires et qui repose sur trois piliers : l'économie, l'environnement et le social.

A travers ce plan de soutien, le Territoire d'Action Départementale s'inscrit dans une politique de développement social urbain et environnemental, dans le cadre d'une approche territoriale convergente où action sociale et aménagement urbain viennent

s'associer au profit des habitants des quartiers.

Le Contrat de Développement Social Territorialisé est un dispositif contractuel d'un an reconductible, établi entre la commune et le Département. Il s'inscrit dans la déclinaison de la politique de solidarité mise en place à l'échelle du Département pour accompagner les communes dans le développement d'une stratégie territoriale partagée en faveur des quartiers prioritaires. Ce contrat encourt sur l'année civile 2021 et sera renouvelable après délibération des instances de pilotage.

Les candidatures seront recevables jusqu'au 15 mars 2021.

L'intérêt est également de permettre aux communes de présenter une programmation adaptée à leur spécificité. Les actions retenues visent à répondre aux orientations principales de la commune mais aussi à s'inscrire dans le champ des compétences du Département et de ses orientations prioritaires dans le cadre de sa politique de développement : Insertion socio-professionnelle, Action sociale, Enfance et familles, et Développement social local.

Les actions devront s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif
- La promotion de l'autonomie des jeunes et de la citoyenneté
- La lutte contre la paupérisation des publics, l'exclusion liée aux nouvelles technologies et à la non maîtrise du français
- La lutte contre les violences intrafamiliales.

En étant doté d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, la Commune de Mantes-la-Jolie répond aux critères de ce nouvel outil pour l'accompagnement de projets qui, par leur réalisation, présentent une valeur ajoutée au développement social et humain sur le territoire.

Dans ce cadre, la Ville entend proposer plusieurs actions en corrélation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'agenda 2030, portées par ses services municipaux, afin d'obtenir un co-financement du Département des Yvelines.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour mener les actions déployées sur les orientations inscrites, dans le Contrat de Développement Social Territorialisé, auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2020 de l'Assemblée Départementale des Yvelines, portant création du Contrat de Développement Social Territorialisé (CDST),

Considérant l'éligibilité de la Ville à ce nouveau contrat à travers son quartier prioritaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions, dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé (CDST), auprès du Conseil Départemental des Yvelines,

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire

Raphaël COGNET